REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/261**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Interdiction de circulation. URBAN TRAIL des ZOMBIES 2ème édition du vendredi 23 octobre 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987, en référence aux braderies brocantes,
Vu le code de la route,
Considérant qu'en raison de l'organisation par la Ville de Guînes de l'URBAN TRAIL des ZOMBIES du vendredi 23 octobre 2026 de 20h00 à 21h30, Rue Debonningue, Rue de la Lancerie, Rue Sidney Bown, Rue du Rempart, Rue du Bassin, Rue Joseph, Rue de la Basse-Cour et Rue du Petit Moulin, il convient de veiller à la commodité de la circulation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et de prévenir les accidents.

ARRETONS

Article 1 : Le vendredi 23 octobre 2026 de 20h00 à 21h30, la circulation des véhicules sera interdite Rue Debonningue, Rue de la Lancerie, Rue Sidney Bown, Rue du Rempart, Rue du Bassin, Rue Joseph, Rue de la Basse-Cour et Rue du Petit Moulin à Guînes.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux réguliers et sanctionnées conformément à la loi. Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de stationner seront considérés comme très gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D. du Calaisis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 octobre 2026

Le Maire

E.BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS